



NOUVEAUTÉ

MISE EN PLACE PRÉ-INSCRIPTIONS RESTAURATION SCOLAIRE + NOUVEAU FONCTIONNEMENT DES GARDERIES

La mairie a étendu le fonctionnement de son logiciel pour la gestion des services péri et extrascolaires.

Il va désormais permettre aux familles de gérer à distance les inscriptions et désinscriptions au restaurant scolaire.

Le portail famille, c'est quoi ?

C'est un outil de gestion moderne, performant et facile d'utilisation qui permet de dématérialiser vos démarches en lien avec les services péri et extrascolaires.

Dans un premier temps, il vous suffira de vous connecter sur le Portail à l'aide de vos identifiants et mots de passe créés via la première fiche d'inscription disponible en mairie ou téléchargeable sur le site (**fiche « Famille » et fiche « Enfants » à compléter**).

Ensuite, vous pourrez tout gérer, 7/7 jours et 24/24 heures, depuis votre espace personnel sur internet depuis n'importe quel ordinateur, tablette ou smartphone.

Vous trouverez l'icône **PORTAIL FAMILLE**  sur la page d'accueil du site Internet de la commune www.caudan.fr (vous pourrez également accéder facilement à toutes les informations et tutoriels relatifs à ce portail).

Les fonctionnalités du portail

Sur cet espace, **vous pouvez** :

- Effectuer un approvisionnement par paiement internet
- Consulter l'historique de vos règlements
- Consulter l'historique des consommations
- Procéder à l'inscription de votre ou vos enfants pour la restauration scolaire, l'Accueil de Loisirs et le Service Jeunesse.

POUR VOUS AIDER ...

La procédure est nouvelle et peut légitimement poser questions concernant cet outil informatique et sa gestion. C'est pourquoi, des tutoriels sont mis en place sur le site www.caudan.fr

Dans le cadre de la mise en place du portail famille, des nouvelles modalités d'inscription aux services péri et extrascolaires seront appliquées :

Accès à l'onglet « inscriptions »

Les familles devront présenter un solde créditeur du porte-monnaie numérique **afin de pouvoir réserver.**

Cependant, un seuil de tolérance sera mis en place ne dépassant pas les -30€.

Restauration scolaire

Le tarif du repas consommé sans réservation au préalable par le portail famille sera majoré de 0.80€.

Les menus seront publiés sur le site de Caudan le lundi de chaque semaine.

Attention : toute inscription ou annulation devra être faite au plus tard le mercredi de la semaine précédente, **23H59**. En cas d'absence non justifiée par un certificat médical, toute réservation non annulée sera facturée au prix du repas. Il convient donc d'être vigilant et rigoureux sur les inscriptions faites. Vous pourrez vous **inscrire** par **trimestre scolaire** ou à **l'année** (se reporter à l'annexe 1)

Garderie Périscolaire

Il n'y a pas de pré-inscription pour le service de la garderie à la rentrée prochaine.

Un nouveau tarif est mis en place : le 1/4 heure sera facturé 0,20 €/enfant.

Tout quart d'heure entamé est dû

La demi-heure gratuite est supprimée

Horaires de garderie programmées		
	MATIN	SOIR
MATERNELLE ST JOSEPH	7H30 - 8H30	16h45 -19h
MATERNELLE DEBUSSY	7H30 - 8H30	16h15 -19h
PRIMAIRE ST JOSEPH	7H30 - 8H35	16h45 -19h
PRIMAIRE STE ANNE	7H30 - 8H35	16h45 -19h
PRIMAIRE JULES VERNE	7H30 - 8H20	16h15 -19h

Accueil de Loisirs

Les pré-inscriptions pour l'accueil doivent être faites au plus tard le mercredi et vacances scolaires **23h59** de la semaine précédente.

Pour l'espace jeunes, elles devront être faites jusqu'à la veille de l'activité.

**A partir du mardi 1er septembre 2020, il n'y aura plus de carte, ni de badgeuse.
Le pointage des présences se fera sur tablettes tactiles par les agents communaux.
le service de pré réservation des repas est accessible à partir du 03 Août 2020.**

Ce service est mis en place pour faciliter et simplifier, à terme, les échanges entre les familles et la mairie. Toutefois, la municipalité est à votre écoute et se tient à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire (service régie : regies@caudan.fr ou 02.97.80.59.20)

**Le Maire,
Fabrice VÉLY**



Annexe 1 : inscriptions à l'année

Inscriptions à l'année :

Pour le restaurant scolaire, il est possible de demander une inscription à l'année si la fréquentation est régulière. Vous pouvez la saisir ou la modifier directement sur le portail (onglet réservations-inscriptions à l'année) en respectant un délai de mise en place de 14 jours.

Date de début *
01/09/2020

Délai de mise en place : 14 jours

Date de fin
09/07/2021

Durée minimale : 28 jours

☐ Appliquer le contrat 1 semaine sur 2

i Cette option peut s'appliquer, par exemple, pour les situations de garde alternée. La première semaine d'application du contrat correspond à la semaine de la **date de début**.

Jours

Veuillez cocher les jours de la semaine

Jours	Horaires	
	de	à
☒ Lundi	11:45	13:30
☒ Mardi	11:45	13:30
Mercredi		
☒ Jeudi	11:45	13:30
☒ Vendredi	11:45	13:30
Samedi		
Dimanche		

[Retour aux inscriptions](#)

Enregistrement/Suppression de l'inscription à l'activité

Votre demande d'inscription sera transmise pour traitement par un gestionnaire.

[Valider l'inscription](#)

- L'inscription est valable que pour l'année scolaire en cours
- L'option « *Une semaine sur 2* » est à cocher, si la fréquentation n'a lieu qu'une semaine sur 2, dans ce cas, il faut que la date de début de votre inscription à l'année corresponde à la première semaine de fréquentation.
- Vous devez cocher les jours de fréquentation.
- Cliquer sur [Valider l'inscription](#) pour enregistrer.

IMPORTANT :

- Une inscription à l'année ne peut démarrer ou être arrêtée qu'en respectant un délai de mise en place de 14 jours. Si vous avez des modifications à apporter sur les 14 jours à venir, il faut les faire sur le calendrier dans « **Gestion des réservations** »
- Les modifications apportées sur les inscriptions à l'année seront transmises dans la nuit au gestionnaire et **seront donc visibles sur le calendrier et dans le suivi des réservations le lendemain au plus tôt.**
- Si vous souhaitez annuler ou ajouter un jour précis, il faut le saisir dans « **Gestion des réservations** », qui vous permet de gérer sur 94 jours maximum, en respectant au plus tard le mercredi 23h59 pour la semaine suivante.
- Si vous souhaitez changer les jours de fréquentation en cours d'année, vous devrez mettre fin au contrat en cours et en créer un nouveau en tenant compte du délai de mise en place
- Le compte famille sera débité par tranche de 10 jours de réservation de repas, il est donc important de vérifier le solde du compte famille et de le réapprovisionner régulièrement.